



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Nicole CHEVALIER

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Michel DAGBERT, Mme Sandra MILLE.

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA
RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

(N°2022-243)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord Europe - Convention d'exécution unique entre la société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;

Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 "Signature de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe" ;

Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance
sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
au 31 décembre 2021**

Article 19 du décret 2017-427 modifié

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur :

- La situation de l'établissement public,
- L'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe,
- L'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016.

L'objet du présent rapport est de répondre à ces dispositions pour l'année 2021. La SCSNE a été mise en place opérationnellement par le décret du 4 mai 2017. Ce rapport est donc le cinquième de ce type. Comme les précédents rapports, il a été fait le choix aussi bien pour la situation de l'établissement que pour l'avancement du projet de structurer chaque sujet en une synthèse des faits marquants de l'année 2021 et une liste des perspectives principales pour 2022. Comme les années précédentes, en ce qui concerne les éléments financiers, ce rapport n'a vocation à compléter ni le budget primitif 2022 délibéré par le conseil de surveillance du 16 décembre 2021, ni l'arrêté des comptes présenté au conseil de surveillance du 25 mars 2022.

L'année 2021 est marquée par l'accident mortel survenu sur le chantier du démonstrateur des écluses à Marquion. Cet accident rappelle que la sécurité est la première priorité du chantier et la priorité de tous les instants. Dès le jour de l'accident, la SCSNE a partagé sa vive émotion à l'entreprise concernée et s'est mise à disposition de l'inspection du travail et des enquêtes en cours. Le directoire a écrit à toutes les entreprises attributaires rappelant les exigences de sécurité fixées par le projet et notamment rappelé par le conseil de surveillance dans la politique achats. La sécurité a été depuis la création de la SCSNE la première priorité, parmi les 4 principes d'action fixés à l'ensemble des acteurs : sécurité, éco performance, partenariat/participation, innovation. Afin de renforcer cette priorité, outre le rappel aux entreprises, il est proposé au comité de pilotage de la Démarche Grand Chantier de 2022 d'inscrire la sécurité dans les différents dispositifs.

L'année 2021 est également une année particulière du fait de la permanence de la crise sanitaire qui a conduit comme en 2020 à un recours intensif au télétravail, que ce soit pour les équipes de la SCSNE mais aussi pour l'essentiel de ses attributaires de marchés. Malgré la forte mobilisation des équipes ainsi que des attributaires, ce mode de fonctionnement n'est pas adapté à une progression normale du projet, ce qui ralentit le projet. A fin 2021, le retard consécutif à la crise sanitaire estimé varie de 6 mois à 1 an selon les tâches. En particulier, le retard lié au premier confinement de 2020, conduisant à la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale avec retard le 8 avril 2021, n'a pas permis d'engager les travaux de déboisements lors de la période autorisée (15 septembre/15 mars), repoussant les opérations à l'automne 2021.

Enfin, l'année 2021 constitue aussi l'engagement des premiers chantiers d'infrastructure. Deux éléments majeurs sont à souligner. Il s'agit tout d'abord de l'arrêté d'autorisation environnementale du 8 avril 2021 portant sur le secteur 1, correspondant à un travail de plus de 3 ans pour la SCSNE, dont 23 mois d'instruction par les services de l'Etat. Ceci a permis d'engager les premiers travaux d'infrastructure : giratoires en mai 2021, quais à l'automne 2021.

1. Situation de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe

a. Gouvernance de l'établissement

2021 : renouvellement des instances suite aux élections départementales et régionales

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE au 1^{er} avril 2020 en établissement public local, l'année 2021 a conduit à renouveler les instances du fait des élections départementales et régionales.

- Pour le conseil de surveillance :
 - o Au cours de l'année 2021, le conseil de surveillance s'est réuni à 4 reprises. Toutes les réunions, à l'exception de la séance consécutive aux élections tenue le 15 octobre tenue en présentiel à Compiègne, ont eu recours à la visioconférence suite à la modification du règlement intérieur (délibération CS2019-3-1.2 du 26 septembre 2019). 34 délibérations (pour 54 en 2020, 51 en 2019, 55 en 2018 et 39 en 2017) ont été approuvées.

Réunion du conseil de surveillance du 15 octobre 2021

Cette séance a été la séance d'installation des nouvelles instances suite aux élections départementales et régionales :



- o
 - Xavier Bertrand a été réélu président du conseil de surveillance.
 - Nadège Lefebvre a été réélue vice-présidente du conseil de surveillance,
 - La commission des contrats, le comité des engagements et des risques, la commission des rémunérations ont également été renouvelés
 - Cette séance était également la première séance de George-François Leclerc, préfet du Nord et de la Région Hauts-de-France, suite à sa nomination le 19 juillet 2021, succédant à Michel Lalande, que le conseil de surveillance a tenu à remercier pour son action pour le projet.

La Commission Européenne était également représenté avec la présence de M.le Professeur Balazs, coordonnateur du corridor Mer du Nord Méditerranée, qui avait eu visité la veille les locaux des maitres d'œuvre ainsi que les chantiers en cours.

Le conseil de surveillance a adopté plusieurs délibérations particulièrement importantes pour l'avancement du projet et la structuration de la SCSNE :

- Approbation des avant-projets des secteurs 2 (délibération CS2021-2-2.2),4 (délibération CS2021-2-2.3), 3 (délibération CS2021-4-3.1) et 5 (délibération CS2021-4-3.2)
- Saisine du Comité des engagements et des risques sur la gestion des ouvrages d'art de rétablissements routiers (délibération CS 2021-1-3.2)
- Approbation de l'opération d'investissement des mesures compensatoires hors DUP du secteur 1 (Délibération CS2021-2-2.1)

- Premier rapport annuel développement durable (Délibération CS 2021-3-2.2)
 - Modalités de financement des réserves foncières constituées par la SAFER HDF (Délibération CS2021-2-1) ;
 - Approbation du Plan comptable analytique de la SCSNE (Délibération CS2021-4-2.3).
- Pour le directoire : Vincent Hulot nommé lors du conseil de surveillance du 17 décembre 2020 a pris ses fonctions en mars 2021, permettant ainsi de constituer un directoire au complet. Sur l'ensemble de l'année, le directoire s'est réuni formellement 48 fois. Outre les décisions portées dans les procès-verbaux, 25 décisions formelles ont été prises, dont en particulier les délégations de signature, ainsi que les principes de mise à disposition des données géolocalisées à des tiers.
- Pour le comité stratégique (article 4 ordonnance 2016-489 du 21 avril 2016 modifiée):
- Aucune réunion n'a pu se tenir notamment du fait de la crise sanitaire.
- Pour le comité des engagements et des risques (article 11 du décret 2017-427 modifié) :
- Pierre Georget, membre du conseil de surveillance, représentant du Département du Pas-de-Calais a été réélu par le conseil le 15 octobre 2021 comme président du comité des engagements et des risques.
 - Le comité des engagements et des risques s'est réuni à 5 reprises en 2021.
 - Outre les attributions prévues par le décret (examen du compte financier, des propositions de budgets), les sujets suivants ont notamment été examinés :
 - Avant projets des secteurs 2,3,4 et 5
 - L'engagement de contrats importants : Marché de dégagement des emprises du secteur 1 (séance du 15 janvier 2021), Travaux prioritaires du secteur 1 (rescindement de l'Oise (séance du 12 mars 2021)), contrat des contrôles extérieurs (secteur 1) (séance du 15 novembre 2021). Ce dernier contrat a donné lieu à une révision des conditions de mise en œuvre des contrôles extérieurs afin d'assurer une plus grande maîtrise des risques lors de la réalisation du chantier.
 - Tous les projets de contrats examinés ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.
 - Création d'une commission chargée d'étudier les conditions de gestion des ouvrages d'art de rétablissement routier (faisant suite à la délibération CS 201-1-3.2)
- Pour la commission des contrats (article 10-1 du décret 2017-427 modifié):
- Nicolas Siegler, représentant du département du Nord au conseil de surveillance, a été réélu par le conseil le 15 octobre 2021 comme président de cette commission.
 - La commission des contrats s'est réunie à 6 reprises pour formuler des avis sur la régularité de la procédure de passation de 6 marchés structurants : marché de travaux d'aménagement des quais secteur 1 (séance du 19 avril 2021), marché de coordination sécurité et protection de la santé (séance du 18 juin 2021) marché de dégagement des emprises du secteur 1 (séance du 22 juillet 2021), l'accord-cadre de reconnaissance géotechniques (séance du 18 octobre 2021). Elle s'est aussi prononcée sur 3 avenants à des contrats en cours d'exécution.
 - Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.
 - L'ensemble des marchés notifiés par la SCSNE est communiqué au conseil de surveillance à chaque réunion.
- Pour la commission des rémunérations (article 33 du décret 2017-427):
- Deux membres de la commission des rémunérations représentant les collectivités ont été renouvelés du fait de départs (Délibération n° CS 2021-3-1.5)
 - Elle s'est réunie 1 fois pour le directoire de l'établissement public local en application des délibérations CS2020-4-7.1 et CS2020-4-7.2. A noter qu'aucun recrutement en 2021 n'a nécessité de réunion de la commission des rémunérations.
- Décision du directoire permettant d'installer des comités d'experts :

Suite à l'information faite devant le conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2018 (Rapport CS2018-1-R-10b), le directoire a établi 3 comités d'experts permettant de veiller à l'avancement du projet concernant 3 enjeux importants. Après un appel à candidatures, les membres ont été désignés en 2019 pour des mandats de 3 à 6 ans selon les comités. Pour mémoire, ces 3 comités sont :

- Le comité scientifique et technique, le CST, (décision D2018-07 du 15/5/2018) : ce comité examine des questions d'ordre technique afin de conseiller la SCSNE. Son président a été désigné par la décision D2018-15 du 14/11/2018, en la personne de Geoffroy Caude. Ses membres ont été désignés par la décision D2019-06 du 19/02/19. Comme en 2020, l'année 2021 a été une année très chargée pour le CST qui a étroitement conseillé la SCSNE pour l'analyse des études d'avant-projet mais aussi sur la question des ouvrages hydrauliques (réglementation barrage), certains de ses membres faisant partie du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques.
- Le comité stratégique des achats techniques (ou comité technique allotissement) (décision D2018-08 du 15/5/2018) : ce comité qui rassemble experts techniques du CST, représentants des collectivités du conseil de surveillance, représentants de VNF et de l'Etat examine en particulier la stratégie d'allotissement du projet afin d'assurer son adéquation aux orientations stratégiques fixées par le conseil de surveillance. Il se réunit régulièrement avant chaque réunion ordinaire du conseil de surveillance. Il a examiné en 2021 les avant-projets des secteurs 2,3,4 et écluses, ainsi que les principes d'allotissement du secteur 1 et des autres secteurs
- L'Observatoire de l'Environnement (décision D2018-09 du 15/5/2018, D2019-02 du 23/1/19) : cet observatoire qui fait partie des engagements liés à la déclaration d'utilité publique a été redéfini dans son fonctionnement. Son président a été désigné par la décision D2018-16 du 14/11/2018 en la personne de Guy Fradin. Après un appel à candidatures lancé en 2018, la décision du directoire D109-03 du 23/1/19 a désigné ses membres, et l'observatoire a été réinstallé le 1^{er} mars 2019. L'observatoire a notamment été consulté sur les avant-projets des secteurs ainsi que sur les résultats de la concertation avec la profession agricole, les riverains et les élus sur la localisation des dépôts.

Les perspectives 2022

Concernant le conseil de surveillance, l'année 2022 sera marquée par la préparation du chantier avec des délibérations fixant les orientations stratégiques de déroulement du chantier : politique de prévention/sécurité, mise en œuvre de la politique achats (principaux éléments du référentiel travaux, sous-traitance, prévention des conflits d'intérêt), politique de management contractuel, politique de suivi du chantier, politique d'innovation de la SCSNE, politique de valorisation touristique du chantier, apports aux connaissances scientifiques géotechniques de la région Hauts-de-France, évolution d'organisation de la SCSNE en vue de la phase chantier. Les dossiers d'opération d'investissement des secteurs 2,3,4,5 seront constitués en vue d'une approbation par le conseil à compter de l'automne 2022.

Concernant le comité des engagements et des risques, les examens du lancement des principaux contrats de travaux du secteur 1 (Ecluse de Montmacq, lot Terrassement Ouvrages d'art Rétablissement des communications), ainsi que le marché de conception réalisation du Pont Canal de la Somme seront les éléments principaux. Les conclusions du groupe de travail sur la gestion des ouvrages d'art de rétablissement seront présentées pour transmission au conseil de surveillance.

La commission des contrats examinera notamment les procédures de passation de l'accord-cadre de fouilles archéologiques et du marché de rescindement de l'Oise sur le secteur 1, qui marque la réalisation des premiers ouvrages du Canal Seine Nord-Europe.

Enfin les différents comités d'experts seront notamment sollicités sur le dossier d'autorisation environnementale, ainsi que sur la poursuite des résultats issus de la concertation.

b. Organisation opérationnelle de la SCSNE

SCSNE	CS	CS 2022-1-R-1 – Rapport annuel du directoire Article 19 du décret 2017-427 modifié	4/25
-------	----	--	------



Bilan 2021 : la volonté de créer une maîtrise d'ouvrage forte, marquée par des tensions fortes sur les recrutements

➤ *En ce qui concerne les équipes, et les ressources humaines.*

La situation à fin 2021 des effectifs de la SCSNE est la suivante : la SCSNE s'appuie sur une équipe de **61** personnes (52 à fin 2020 / 36 à fin 2019) composée de :

- De 57 salariés de la SCSNE (dont 1 apprentie et 20 fonctionnaires détachés).
- De 7 salariés mis à disposition :
 - o 3 salariés de droit privé venant de VNF, mis à disposition à la date du 17 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 13 de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016.
 - o 2 agents de collectivité territoriale mis à disposition (délibération CS 2018-1-9 du 15 mars 2018)
 - o 2 agents de la RATP mis à disposition.

En termes de flux, 23 personnes ont été recrutées (24 en 2020, 16 en 2019). 14 personnes ont quitté la SCSNE (3 fonctionnaires détachés, 2 fin de CDD, 2 mis à disposition de VNF, 7 salariés SCSNE). A noter que le domaine de la commande publique, certains domaines techniques et juridiques ainsi que le foncier, font l'objet de tensions fortes pour les recrutements. Dans ce cadre, un des recrutements d'une chargée de mission juridique, s'est fait grâce à un contrat d'apprentissage préalable à la SCSNE.

La SCSNE a accueilli également 6 stagiaires, en application notamment du partenariat avec l'UTC.

Pour mémoire dans le cadre de la modification des statuts de la SCSNE, le groupement comptable avec VNF s'est arrêté le 1^{er} avril 2020. Un agent comptable a été nommé par le Préfet de la Région Hauts-de-France sur proposition du conseil de surveillance (délibération CS 2020-4-1.3) afin de constituer l'agence comptable de la SCSNE nécessaire à la montée en charge du projet. Il a pris officiellement ses fonctions le 30 décembre 2021.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels*

Pour son fonctionnement quotidien, la SCSNE est désormais dans une phase établie. VNF qui avait accompagné la SCSNE en termes logistiques dans ses premières années n'assure que l'appui en termes de Systèmes d'information et accompagnement en termes d'immobilier si nécessaire. Cet appui est maintenu dans un principe de mutualisation des moyens avec VNF. VNF a été victime d'une cyberattaque en avril 2021, la SCSNE a subi la même attaque. L'étroite collaboration a permis de retrouver un fonctionnement normal en quelques semaines. Une plainte a été déposée par la SCSNE.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie notamment sur le contrat d'AMO-COP signé par VNF en avril 2015 et attribué à un groupement d'entreprises mené par Setec. L'avenant important validé par le conseil de surveillance (délibération CS - 2019-2-4-2.2) visait notamment à internaliser certaines tâches initialement prévues par ce contrat. En effet, la mise en place de la SCSNE EP local permet une plus grande souplesse dans les recrutements. Ce processus d'internalisation s'est poursuivi : après les missions de concertation/grand Chantier (recrutement de directrices et directeur de territoire), de SIG (recrutement d'une cheffe de projet), de suivi des AMO foncier (recrutement de responsable foncier) en 2020, l'année 2021 a vu l'internalisation d'une fonction de gestion contractuelle et de suivi du planning.

Les moyens informatiques ont été fortement développés : déploiement du SIG qui compte plus de 500 utilisateurs, développement du BIM (marqué par le prix national « BIM d'argent » remporté par ONE, un des groupements de maîtrises d'œuvre), acquisition de l'outil « Primavera » de gestion du planning.

➤ *Poursuite de l'incidence de la crise sanitaire*

Dans le cadre d'un dialogue constant avec le Comité Social et économique de l'établissement et dans le respect des consignes gouvernementales, la SCSNE a facilité ou imposé selon les périodes le recours au télétravail exclusif. Cependant, si pour le premier confinement les conséquences en termes de retard du projet ont été limitées, le télétravail « intensif » sur une longue durée n'est pas adapté à un avancement correct d'une activité de projet, en particulier du fait qu'il s'agit par nature d'une activité non récurrente. L'organisation en télétravail intensif pénalise de plus la capacité d'intégration des personnes qui rejoignent la structure et ne peuvent être aussi vite opérationnelles que le projet le nécessite.



- *L'organisation et la préparation du chantier : la démarche « Objectif Chantier »*

Courant 2021, l'organisation de gestion de crise de la SCSNE a été définie sur la base d'un benchmark des pratiques des autres grands projets (SGP notamment). La définition des différents rôles et de l'organisation d'astreinte a été définie. La mise en œuvre opérationnelle du cadre sera engagée en 2022.



En vue de préparer la transition de l'organisation de la SCSNE pour le chantier, une démarche d'équipe a été lancée en juillet 2021 : la démarche « Objectif Chantier ». Cette dernière implique tous les salariés de la SCSNE. Elle est organisée en 15 « GR » groupes de réflexion, qui s'appuient sur des méthodes d'animation et de synthèse tournées vers l'efficacité (réunion 1 heure chrono, relevé de conclusions, méthode d'analyse fixée telle que DMAIC ou VSM). L'un des principes est le suivi d'une méthode participative impliquant tous les collaborateurs de la SCSNE.

L'un des temps forts d'Objectif Chantier a été le séminaire d'équipe du 23 Septembre à Péronne permettant de valider les 15 thématiques à traiter : sécurité, innovation, circuits de décision, contract management... Cette démarche doit aboutir en 2022 vers une nouvelle évolution de l'organisation de la SCSNE.

Les perspectives 2022 : doter les SCSNE des moyens pour suivre un chantier

- *En ce qui concerne l'organisation de la SCSNE et les recrutements : le personnel*

L'année 2022 correspond à la transition de l'organisation de la SCSNE vers le suivi du chantier. En effet, l'organigramme actuel a été défini pour la phase d'études lors de la préfiguration de la SCSNE. Il s'agit d'adapter cette organisation en la renforçant pour la phase chantier. En particulier, les contraintes de suivi ou de reporting nouvellement fixées dans la réglementation (traçabilité des terres excavées par exemple) ou dans les arrêtés d'autorisation environnementale, contraintes différentes à celles utilisées pour le cadre de référence utilisé pour la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 nécessite de renforcer l'équipe dans le suivi de chantier sans interférer avec les missions dédiées aux CSPS ou aux maîtres d'œuvre. La démarche « Objectif Chantier » permettra de définir des propositions cadre qui conduiront à faire évoluer l'organigramme de la SCSNE.

Dans ce cadre, les recrutements se poursuivront en 2022 d'une part pour conforter la finalisation des études (passation des contrats, renforcement des expertises en matières des ouvrages hydrauliques) et d'autre part, pour développer les fonctions nécessaires au suivi du chantier (OPC, suivi environnemental, suivi sécurité, management contractuel).

- *En ce qui concerne les moyens opérationnels et l'innovation*

Concernant les moyens opérationnels et systèmes d'information : la phase chantier nécessite de modifier les outils utilisés en phase études en matières de Gestion Electronique des documents et d'outils de passation et de suivi de marchés. L'année 2022 sera consacrée pour ces 2 outils à la définition d'un projet de mise en place fin d'un déploiement opérationnel à partir de fin 2022/début 2023. La politique de mise à disposition de locaux sur chantier ainsi que le développement du siège de la SCSNE en fonction des besoins du chantier seront définis.

En matière d'innovation, l'année 2022 doit permettre de structurer des outils informatiques développés notamment dans le cadre exploratoire de stages de fin d'études d'ingénieurs conduits en 2020 et 2021 : application d'inspection du chantier, outils nécessaires au développement du chantier connecté (traçabilité des matériaux). Le SIG et sa relation au BIM sera conforté avec la mise à disposition d'une application dédiée au terrain.

c. Budget – maîtrise des coûts

Bilan 2021 : mise en place du comité de suivi de la convention de financement et préparation des prochains appels à projet de financement européen

- *En ce qui concerne le financement européen : préparation d'un avenant 5 à la convention de financement 2014-2022 et du dossier de financement européen du GEIE Seine Escaut*

SCSNE	CS	CS 2022-1-R-1 – Rapport annuel du directoire Article 19 du décret 2017-427 modifié	6/25
-------	----	--	------



Du fait de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, l'Europe a proposé la possibilité de proroger d'une année supplémentaire (soit jusque fin 2023) les fonds possibles par la convention de financement 2014-2022 du projet (le « Grant Agreement »). En conséquence, les échanges en vue d'un avenant 5 à signer courant 2022 ont été engagés. Le GEIE Seine Escaut, dont la SCSNE est un membre, a déposé une demande de financement dans le cadre du « mécanisme d'interconnexion en Europe 2 » pour la période 2021-2027. Du fait, des échanges engagés sur un avenant 5, la SCSNE n'a pas sollicité de financement, mais a pris part au dossier en tant que partenaire associé.

➤ *En ce qui concerne l'exécution du budget 2021*

L'année 2021 est une année des élections régionales et départementales conduisant au renouvellement des instances de la SCSNE. En conséquence, exceptionnellement, la décision modificative a été présentée au dernier conseil de surveillance de l'année du fait de l'impossibilité de réunir le comité des engagements et des risques avant le conseil de surveillance d'octobre qui a renouvelé certains des membres du comité. En termes d'exécution, les dépenses réelles (hors opération d'ordre) sont de 94,7M€ soit un taux de réalisation de 77% par rapport aux crédits votés à la Décision modificative. La mise en œuvre de la délibération CS2021-2-1 dédiée au refinancement des terrains acquis par la SAFER, afin que la SCSNE puisse dégager une économie sur les frais financiers facturés par la SAFER du fait des emprunts contractés, a pu être mené à terme avant la fin de l'année 2021, correspondant à une dépense de 35,3M€.

➤ *En ce qui concerne le financement de la SCSNE par l'Etat et les collectivités territoriales*

Courant 2020, les collectivités signataires de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 ont demandé à la SCSNE d'étudier le portage d'un emprunt correspondant au montant de leur contribution au projet, tel que l'autorise l'article 7 de la convention. Suite à un sourcing réalisé en septembre 2020 et aux délibérations du conseil de surveillance fin 2020, il a été décidé de mener 2 actions : la levée d'un premier emprunt de 60M€ et la poursuite de contacts avec la BEI en vue d'un second emprunt. Le premier emprunt a été conclu permettant des premiers appels de fonds à compter de 2022 si nécessaire. L'instruction du dossier se poursuit à la BEI en vue d'une réponse courant 2022. La Région Ile de France a également financé le projet dans le cadre de la délibération du protocole cadre soumis au conseil de surveillance de mars 2020.

Concernant l'Etat, les appels de fonds auprès de l'AFIT France, ont été réalisés conformément aux mécanismes de la convention de financement conduisant à un financement intégral du projet par l'Etat et l'Europe en 2021 afin de rééquilibrer les avances réalisées par les collectivités sur 2019/2020.

➤ *La mise en place et le renouvellement du comité de suivi de la convention de financement du 22 novembre 2019*

L'article 13 de la convention de financement et de réalisation prévoit la mise en place d'un comité de suivi. La première réunion du comité s'est tenue le 12 avril mars 2021 permettant d'en fixer les principales règles de fonctionnement, dont le principe de la tenue de 2 réunions par an. Suite aux élections régionales et départementales, les représentants des collectivités ont été renouvelés. Une nouvelle réunion s'est tenue le 11 octobre 2021. Cette seconde réunion a notamment été consacrée à la question de l'actualisation et du budget inflation.

➤ *En ce qui concerne le fonctionnement interne : règlement budgétaire et financier, révision du plan comptable*

Un règlement budgétaire et financier ainsi qu'une évolution du plan comptable ont été validés par le conseil de surveillance lors de sa réunion de décembre 2021. Ces éléments, notamment les modalités de mise en œuvre des autorisations de programme et les codes analytique pour suivre les opérations d'investissement, visent notamment à construire les dispositifs pour suivre les coûts du chantier.

Perspectives 2022 : préparation des levées de dettes et des financements européens dans le cadre du « Mécanisme d'interconnexion en Europe 2 »

➤ *En ce qui concerne le financement européen*

La conclusion de l'avenant n°5 à la convention de financement avec l'Europe 2014-2022 permettre d'assurer le financement du projet jusque fin 2023. Au-delà, une nouvelle demande de financement dans « le cadre du Mécanisme d'interconnexion en Europe 2 » qui fait l'objet d'appels à projet annuels sera étudiée en lien avec le GEIE Seine Escaut.



➤ *En ce qui concerne les recettes de financement et le comité de suivi*

Le comité de suivi poursuivra sa mise en place notamment par la validation de méthodes de suivi de l'actualisation et l'examen des évolutions des coûts du projet : modifications de programme liées aux projets de territoire, évolutions normatives, impacts des évolutions des coûts des matières premières.

Concernant le financement, le budget 2022 s'appuie sur un recours à l'emprunt pour la part de financement des collectivités (hors Ile de France) et des subventions de l'AFIT France. L'instruction du dossier de financement par la BEI devrait conduire à une phase d'audit sur site du projet.

➤ *En ce qui concerne le fonctionnement interne : évolution du SI financier et développement du contrôle de gestion*

Le SI Financier mis en place suite à la régionalisation (outil PEP) montre des difficultés quant à la gestion pluriannuelle, que l'éditer ne parvient pas à solutionner du fait de la spécificité de la SCSNE (EPIC local avec agence comptable). Des solutions alternatives sont étudiées.

La mission contrôle de gestion, mise en place en 2020, poursuivra sa structuration notamment pour fournir les éléments liés à l'actualisation, à la hausse des surfaces des mesures compensatoires, à la hausse des prescriptions de surfaces soumises à diagnostic archéologiques et aux évolutions normatives au comité de suivi.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine Nord Europe

a. Les études et la recherche d'innovation

L'ensemble des secteurs a connu des avancées très importantes en 2021.

Le secteur 1 a atteint le niveau PRO. Les secteurs 2 à 5 ont vu leur AVP approuvés par le conseil de surveillance. La recherche d'optimisation se poursuit évidemment pour réduire les coûts tout en maîtrisant la qualité et les risques. Il faut noter que de nombreux échanges techniques ont eu lieu avec les départements notamment sur les rétablissements des routes départementales ainsi que les questions hydrauliques notamment autour de la Somme et de la renaturation de la Tortille.

Parallèlement des études techniques très poussées ont été menées pour valider des options innovantes en vue d'économiser la ressource et de valoriser les matériaux locaux. Dans ce cadre, après l'installation de test d'étanchéité de Cizancourt, un démonstrateur constitué d'un mur d'écluse en modèle réduit a été construit à Marquion pour tester le traitement de limons locaux et les modalités de compactage.

De même, des modèles réduits d'écluses ont été reconstitués en laboratoire pour étudier l'hydraulique des sassées et ainsi envisager de réduire les emprises nécessaires.

Concernant le Pont Canal de la Somme, la préparation de la consultation pour un marché de Conception/Réalisation (COREA) s'est poursuivie notamment par la notification d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière juridique (soumis à la commission des contrats de juillet) et un sourcing ouvert à toutes les entreprises susceptibles d'être intéressées et des contacts nombreux auprès de gestionnaires d'ouvrages similaires en Allemagne et en Belgique pour le lancement de la procédure en 2022.

La conclusion de ces phases d'études a permis de conduire le premier audit de la certification HQE en mai 2021 (audit de certification de la phase programme). L'implication de toute l'équipe de la SCSNE qui a été fortement soulignée par l'auditeur et la qualité des procédures d'études conduites ont permis d'obtenir une conclusion positive pour cette première phase. La certification sera délivrée courant 2022.



Ecluse de Noyon – phase AVP (groupement ONE5)

b. Plusieurs autorisations ont été obtenues, les suivantes sont en préparation

Concernant les autorisations environnementales

L'autorisation environnementale sur le secteur 1 a été obtenue le 8 avril 2021 par arrêté signée par Madame la Préfète de l'Oise. Cette autorisation a fait l'objet de 2 recours en cours d'instruction.

Pour les autres secteurs, après une phase amont d'échanges avec les services de l'Etat entamée dès 2019, les pièces du dossier d'autorisation environnementale ont été préparées en 2021. Ces travaux ont été ralentis par plusieurs facteurs : la conclusion des concertations avec la profession agricole sur les zones de dépôts permettant de définir les impacts, les optimisations de certains secteurs en termes d'étanchéité, la confirmation des modalités d'application du cadre réglementaire (terres excavées, ouvrages hydrauliques), l'évolution des méthodes de calcul de compensation. Le dossier complet doit être déposé au premier trimestre 2022 pour instruction par les services de l'Etat. La SCSNE a demandé en juillet 2021, comme cela s'était fait sur le secteur 1, un certificat de projet qui comprend un calendrier d'instruction dans le cadre des dispositions de l'article L181-6 du code de l'environnement. A ce stade, l'Etat n'a pas fourni de planning d'instruction du dossier d'autorisation environnementale souhaitant une phase de pré-instruction pour estimer les délais nécessaires. Ce délai est sur le chemin critique du planning du projet. La décision d'exécution de la commission européenne du 27 juin 2019 prévoit un arrêté d'autorisation environnementale en octobre 2022 et un début des travaux principaux en décembre 2023.

Concernant le cadre réglementaire applicable au projet

Le statut des terres excavées constituait un enjeu majeur pour le projet. L'arrêté du 21 décembre 2021 permet de faire sortir du statut de déchet des déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure, en s'appuyant sur des opérations de contrôle. Il s'applique directement au CSNE.

Sur les ouvrages hydrauliques, les échanges entamés dès 2017 par VNF, repris par la SCSNE en lien avec la DREAL Hauts-de-France avec la Direction Générale de la Prévention des Risques au Ministère de la Transition écologique se sont poursuivis afin de préciser les modalités d'application de la réglementation applicable aux barrages et ouvrages hydrauliques.

Concernant la maîtrise foncière, après l'ordonnance d'expropriation prise sur le secteur 1 en 2020, 4 enquêtes parcellaires ont été lancées (2 dans l'Oise, 1 dans la Somme et 1 conjointe dans le Nord-Pas de Calais). Elles ont donné lieu chacun à un avis favorable qui va permettre de poursuivre en 2022 les procédures permettant de prendre possession anticipée des terrains situés dans les AFAFE et de lancer les procédures d'expropriation avec une phase amiable pour les autres biens.



Dans le même temps, les procédures d'aménagement foncier se sont poursuivies dans la Somme, le Pas de Calais, le Nord et l'Oise dans le cadre des conventions passées avec ces Départements qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. La constitution de réserves foncières en partenariat avec la SAFER s'est poursuivie. Ces réserves permettront ainsi de faire des échanges avec les parcelles situées sous les emprises et ainsi garantir aux propriétaires le maintien de leur patrimoine et aux exploitants le maintien de leur outil de travail.

c. La préparation du chantier s'est accélérée

Les procédures d'archéologie préventive se sont en effet accélérées en 2021. Alors que plus de 1900 ha ont déjà été diagnostiqués entre 2008 et 2012, ce ne sont pas moins de 1500 ha qu'il resterait à diagnostiquer. La SCSNE a néanmoins interrogé les prescriptions de diagnostics portant sur les mesures compensatoires ou les occupation temporaires qui ne font pas l'objet de travaux d'excavation. Ces éléments n'étaient pas prévus dans le budget de référence du projet et seront soumis au comité de suivi de la convention de financement pour déterminer le financement de ce surcout.

La SCSNE s'est structurée avec le Service Régional d'Archéologie et les opérateurs d'archéologie dont les services départementaux de l'Oise, du Pas de Calais et celui de la ville de Noyon pour terminer au plus vite le traitement du secteur 1 et programmer les opérations pour les autres secteurs dès 2022, une fois les emprises affinées et la maîtrise foncière obtenue.

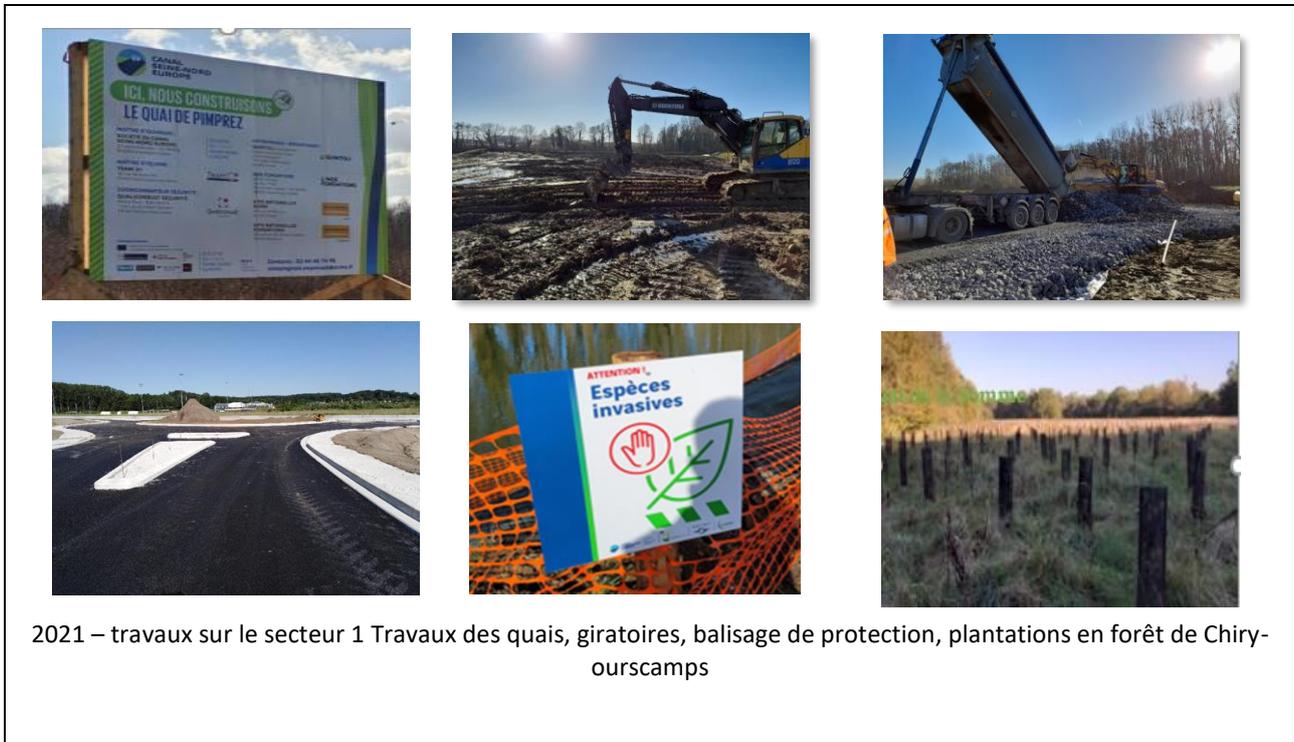
Le risque pyrotechnique a été pris en compte avec l'appui du GID de Laon, afin de former les personnes intervenant sur site. La poursuite de cet appui sera étudié courant 2022 avec le Ministère de l'intérieur dans le cadre des obligations respectives de l'Etat et des aménageurs.

d. Les premiers travaux de giratoires, de quais, de déboisements ont été lancés

Sur le secteur 1, en premier lieu des travaux préparatoires figurent les mesures environnementales compensatoires qui doivent être mises en place avant les démarrages du chantier. Ainsi, ceci a été engagé dès 2017. L'année 2021 a vu une reprise dans la Somme et l'Oise et la montée en charge pour 2022 a été préparée en 2021. Il verra la plantation de 30 000 arbres, 4 ha de haies, de 95ha de boisements, la restauration ou la création de 13 mares, de 53ha de milieux ouverts. Et ce chantier comptabilisera 1305 heures d'insertion.

L'année 2021 a vu la réalisation des premières infrastructures définitives du projet : deux giratoires ont été créés pour faciliter la circulation pendant le chantier, l'un à Choisy au Bac (60) et l'autre à Ribécourt/Pimprez (60). La construction de 2 quais a débuté à Ribécourt et à Pimprez. Ces quais d'une longueur d'environ 200 m seront reliés aux voies existantes. Ils offriront une plateforme d'exploitation de 20 m de profondeur. Ils permettront de faciliter le report modal d'alimentation du chantier par le mode fluvial comme prévu par le schéma de gestion des déblais et des approvisionnements délibérés par le conseil de surveillance le 1^{er} octobre 2020 (délibération CS2020-4-5).





2021 – travaux sur le secteur 1 Travaux des quais, giratoires, balisage de protection, plantations en forêt de Chiry-cours camps

La préparation du rescindement de l’Oise dont le démarrage est prévu en 2022 a débuté en 2021. Il consiste à retirer la végétation en place (arbres, broussailles, espèces envahissantes) dans le respect des contraintes environnementales et à mettre en place des mesures d’évitement et de réduction des impacts environnementaux préalables aux travaux (déplacement d’espèces, mise en place de barrières pour limiter les déplacements d’espèces ou pour les repérer...).

e. 2022, lancement des travaux structurants

Pour le secteur 1, la perspective majeure en 2022 concernant les travaux repose sur le rescindement de l’Oise sur une longueur de 3 km dans un environnement très contraint de la Vallée de l’Oise. Ils consistent à récréer un nouveau lit pour la rivière avec davantage de méandres. Ces travaux comprennent également la réalisation de 4 ouvrages d’art qui constituent les premières infrastructures définitives du Canal Seine Nord Europe. Ces travaux permettront ensuite de poursuivre les travaux de l’écluse de Montmacq et de creusement du canal en 2023. Pour ces travaux, la finalisation de la rédaction des dossiers de consultation des entreprises au premier semestre 2022 permettra de lancer les marchés après validation par le comité des engagements et des risques.

D’ici le lancement de ces marchés, les derniers diagnostics archéologiques et les procédures de maîtrise foncière se poursuivent sur ce secteur à un rythme soutenu. Les chantiers s’intensifient, les relations avec les services de routes des départements vont aussi prendre de l’ampleur et seront formalisés via les contrats territoriaux de développement et les conventions appropriés.

Sur les autres secteurs, les diagnostics archéologiques vont prendre de l’ampleur et les opérations vont s’accélérer pour un objectif de finalisation en 2023.





La maîtrise du foncier va de même se poursuivre en concertation étroite avec la profession agricole et les départements. Un travail fin va être mené avec la SAFER pour attribuer, dans la mesure du possible, l'exploitation temporaire des réserves en priorité aux exploitants concernés par la prise de possession anticipée.

D'un point de vue réglementaire, l'instruction du dossier d'autorisation environnementale pour les secteurs 2 à 6 va être menée par les services de l'Etat et la SCSNE mobilisera ses équipes et les maitres d'œuvre pour répondre rapidement aux questions et demandes de compléments.

Les études techniques vont se poursuivre pour les dossiers PRO pour les secteurs 2 à 5. Les échanges techniques vont se poursuivre avec les départements avec les avis éclairés du Comité scientifique et Technique qui accompagne la société sur ce projet. L'objectif est de présenter les premiers dossiers d'opération d'investissement au conseil de surveillance à compter de fin 2022/début 2023 sur l'un de ces secteurs.

Démarches de concertation/participation en lien avec les études et les travaux

2021 : la diversification des moyens de concertation et le développement vers le grand public pour les nouvelles phases d'étude et l'engagement des premiers chantiers

Depuis 2020, le processus de concertation a été rendu difficile par la crise sanitaire. Cependant, la SCSNE a adapté et diversifié multiplié les moyens de concertation afin de ne pas trop ralentir l'avancement du projet : réunion publique en Visio, point info en mairie, présence sur les marchés, et prise en compte de la concertation dans les études en cours.

Voici quelques-unes des principales actions menées :

- Pour le secteur 1 :
 - o Déploiement d'une forte concertation publique spécifique à chaque commune du tracé : organisation de 6 réunions publiques avec production de supports vidéos dédiés (Choisy-au-Bac, Clairoix, Montmacq...)
 - o Premières publications de la lettre d'actualité du chantier, distribution toute boîte des « flash infos travaux » dans le cas de travaux particulier
 - o Première revue des élus du territoire permettant de visiter le 15 décembre le chantier des quais
 - o Poursuite de la concertation sur Thourotte avec notamment une réunion co-présidée par la Présidente du Conseil départemental de l'Oise et la Préfète de l'Oise avec les maires de Thourotte, Montmacq et le Plessis-brion)



Revue des élus du 15 décembre 2021

- Pour les secteurs 2,3,4 et écluses :
 - o L'une des actions essentielles en matière de concertation est l'accord sur la localisation des terrains de dépôts, résultat d'une concertation itérative menée avec toutes les parties prenantes : riverains,



élus, agriculteurs. Mais la concertation a aussi porté sur la localisation des rétablissements et des aménagements du projet, avec les riverains et parties prenantes.

- Après les phases de concertation liées aux études en 2020, l'objectif de la SCSNE a été d'aller à la rencontre des riverains : tenue d'info-mobiles dans les communes du tracé (avec visite de membres du conseil de surveillance), permanence en mairie, réunion publique (par exemple à Noyon, Péronne), présence sur les marchés. Ces échanges se sont appuyés sur des documents de communication dédiés (brochure, plans plaquettes) se basant sur les conclusions des études d'avant-projet
- Pour certains sites particuliers, la SCSNE a également engagé des démarches de co-construction, notamment à Catigny dans l'Oise, ce qui est une première pour un projet de cette taille, soulignant la volonté de démarche participative de la SCSNE



Info-mobiles Artois Cambrésis



Plaquette dédiée par territoire



Séance de construction Catigny – été 2021



Marché de Péronne – automne 2021

Globalement, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, depuis le premier confinement, plus de 300 réunions se sont tenues soit une par jour ouvré.

Par ailleurs un courrier a été envoyé à chacun des conseillers départementaux élus du tracé. Des présentations détaillées ont aussi été organisées pour les nouveaux conseils départementaux de la Somme en octobre et du Pas de Calais à l'initiative de leur président.

2022 : poursuite de la préparation du chantier

Pour le secteur 1, la préparation du chantier conduira à maintenir un lien étroit avec les riverains et communes concernées (réunions dédiées, développement d'outil spécifiques..). Une action de sensibilisation à la faune « Les nichoirs du canal » visera à matérialiser l'engagement environnemental et d'association des territoires sur le projet.

Pour les secteurs 2,3,4 et Ecluses, les actions de terrain se poursuivront avec un élargissement à des communes plus éloignées du tracé.

Démarche Grand Chantier et appropriation du projet

2021 : consolidation des méthodes de la démarche Grand Chantier, désormais co-pilotée par la Région Hauts de France et l'Etat

La démarche Grand Chantier vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet. La SCSNE y apporte un appui opérationnel, aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat, et aussi des chefs de files



pour les 5 dispositifs (Pole Emploi pour Canal Emploi, Région Hauts de France pour Canal Formation, les Départements du Pas de Calais (coordonnateur) du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne et du Val d'Oise pour Canal Solidaire, la Région Hauts de France et la CCI Hauts de France pour Canal Entreprises, et la Délégation Général au développement de l'Axe Nord pour Canal Accueil).

L'année 2021 poursuit la mise en oeuvre de la délibération CS2019-3-5.1 du 26 septembre 2019 actant de l'entrée dans la phase opérationnelle de la Démarche Grand Chantier. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est informé de l'avancement de la démarche à chacune de ses réunions. Parmi, les faits marquants de 2021 :

- L'évènement majeur de 2021 pour la démarche Grand Chantier s'est tenue le 1^{er} avril avec la signature des conventions Canal Emploi, Canal Entreprise, Canal Formation. Le webinaire organisé par la suite a réuni plus de 200 participants pour présenter les différents dispositifs de la Démarche Grand Chantier
- Pour chaque dispositif, les évènements suivants peuvent être soulignés:
 - o Pour Canal Emploi : poursuite des webinaires emploi, organisation d'un « Lab Emploi » à Compiègne en juin permettant de réunir tous les acteurs de l'emploi
 - o Pour Canal Entreprises : poursuite des matinales de la commande publique en Hauts de France qui conduisent à de nombreux échanges avec les entreprises présentes, mais surtout développement par la CCI Hauts de France du site CCI Business canal Seine nord europe permettant aux entreprises de se référencer
 - o Pour Canal Solidaire : poursuite du dispositif et révision des Cahiers du canal solidaire par les 6 départements de façon à se préparer à la phase chantier,
 - o Pour Canal Accueil : partenariat avec Action Logement afin d'accompagner les entreprises et salariés du chantier pour trouver un logement.

Des actions de sourcing en lien avec la FRTP (Fédération Régionale des Travaux Publics) Hauts-de-France ou sur le Pont canal de la Somme ont aussi permis de renforcer l'information des entreprises sur l'avancement du projet.



1^{er} avril – partenariat Pole Emploi (Canal Emploi), Région/CCI (Canal Entreprise), Région (Canal Formation)

Courrier picard

AMÉNAGEMENT

Le creusement du canal Seine-Nord va générer jusqu'à 6.000 emplois

Les partenaires du canal Seine-Nord Europe se sont retrouvés à Lille ce 1er avril pour signer plusieurs conventions. Au bout de leur stylo, plusieurs milliers d'emplois attendus durant les huit ans environ du chantier.

Le « Club Grand Chantier » réunissant les chefs de file des 5 dispositifs continue d'assurer la coordination courante de la démarche. Au niveau territorial, les 3 comités territoriaux de Compiègnais/Noyonnais, Santerre/Haute Somme et Artois Cambrésis, co-présidés par les sous-préfets et la Région et la Région Hauts de France déclinent localement la démarche, fait exceptionnel les 3 comités se sont réunis simultanément en décembre.

L'observatoire de la démarche Grand Chantier est régulièrement mis à jour pour suivre trimestriellement les retombées du Canal notamment les emplois directs mobilisés sur le projet (voir annexe 2).

Concernant la communication, sur la base de la stratégie de communication partagée en conseil de surveillance l'année 2021 a vu le développement des outils de communication, avec comme priorité les riverains du projet et la démarche Grand Chantier : vidéo, motion design, film institutionnel, flyer... Le site LinkedIn permet une communication envers les professionnels et rassemble plus de 7000 abonnés, en forte augmentation en 2021. Les retombées presse notamment en lien avec la démarche grand chantier ou les actions de présence sur le terrain ont été nombreuses.





Concernant l'appropriation du projet, les partenariats se poursuivent dans le cadre prévu par la délibération CS2017-4-7. En particulier, dans la continuité de l'aménagement environnemental du Lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt, un projet autour de l'Orme Lisse développé en 2020 a permis de reconstituer une filière en pépinière pour cette espèce protégée, filière utilisée dans les aménagement environnementaux.

Le partenariat particulier, engagé avec la profession agricole au travers de la délibération CS2019-5-6.1, continue son approfondissement avec comme sujet principal la localisation des dépôts. D'autres sujets ont été abordés comme par exemple l'implication de la profession dans la Démarche Grand chantier.

Le partenariat avec le Cerema se poursuit permettant une mutualisation d'expertise.

2022: renforcement des thématiques en lien avec la sécurité, poursuite et approfondissement des partenariats établis
Pour la démarche Grand Chantier, l'année 2022 visera renforcer les dispositifs pour accompagner efficacement la phase chantier et conforter les acteurs du territoire. Ceci se traduira notamment par une priorité transverse à tous les dispositifs dédiés à la sécurité des personnes.

Cela doit se concrétiser notamment par :

- Le développement de la thématique Sécurité notamment via l'élaboration d'un « passeport sécurité » pour les dispositifs publics cibles de Canal Emploi, Canal Solidaire avec l'appui de Canal Formation
- Le développement de l'accompagnement des entreprises régionales par le dispositif Canal Entreprises
- Le développement du partenariat avec Action Logement pour le dispositif Canal Accueil
- Le développement de la valorisation touristique du projet, via une délibération cadre soumis au conseil de surveillance.

Conformément à la délibération CS – 2019-3-5.1, le bilan 2021 et la feuille de route 2022 définie de manière partenariale seront soumis à la validation du comité de pilotage de la démarche Grand Chantier qui se réunira dans la foulée de la réunion du conseil de surveillance de la SCSNE prévue le 25 mars 2022.

Concernant la communication, l'année 2022 sera consacrée au déploiement d'un nouveau site internet du projet comportant notamment un outil de visualisation du tracé ainsi qu'au développement des outils de communication liés au chantier.

Concernant les partenariats et l'appropriation du projet, concernant la sécurité, un partenariat avec les services de secours sera engagé afin de renforcer l'efficacité des services de secours en phase chantier. En termes d'expertise technique, les partenariats avec les établissements d'enseignement (dont l'Université Gustave Eiffel), mais aussi des centres d'expertises de l'Etat (Cerema) se poursuivront. La convention de partenariat avec les organismes en charge des victimes de la Première Guerre Mondiale sera présenté au conseil de surveillance courant 2022. Concernant la profession agricole, les conventions de partenariat déclinant la convention cadre seront soumises au conseil de surveillance, en particulier celle liée à l'appui technique des chambres pour le travail sur la localisation et la réalisation des dépôts définitifs. Enfin, le partenariat avec la Gendarmerie se poursuit avec des relations structurées selon l'avancement du chantier.

Pour l'appropriation du projet, un travail étroit avec l'Education nationale, en lien avec la Région qui pilote le dispositif Canal Formation, devrait permettre d'aboutir à une action à destination de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement.

3. Autres missions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine Nord Europe, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux (article 1 II) et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de contrats territoriaux de développement (article 1 IV).

SCSNE	CS	CS 2022-1-R-1 – Rapport annuel du directoire Article 19 du décret 2017-427 modifié	15/25
-------	----	--	-------





a. Appui technique aux collectivités territoriales ou aux aménageurs pour la réalisation d'opérations directement liées à l'infrastructure du canal

La réalisation de plateformes multimodales en bordure du Canal Seine Nord-Europe est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. La délibération CS2019-4-2 a fixé le cadre général d'action de la SCSNE pour ces ports fluviaux. En particulier, la SCSNE est partie au partenariat établi entre la Région Hauts de France, les intercommunalités de Cambrai, Osartis-Marquion, Haute Somme, Est de la Somme et Pays Noyonnais. En 2021, les études des ports intérieurs pilotées par la Région Hauts de France se sont poursuivies en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du Canal Seine Nord Europe. Ces études et la concertation menée ont permis de déterminer la localisation exacte des quais que doit réaliser la SCSNE pour ces ports, ainsi que la possibilité ou non d'un raccordement ferroviaire. Deux points doivent être soulignés :

- Pour le port de Marquion, la concertation avec les parties prenantes a conduit à une modification tardive de la localisation du quai et des infrastructures liées. La Région Hauts-de-France s'est engagée par écrit à prendre en charge les surcoûts liés à la reprise d'études. Ces éléments seront communiqués au comité de suivi de la convention de financement
- Pour le port de Nesle, la complexité en un même lieu d'une voie ferrée, d'une route départementale, d'un réseau de transport de gaz, du canal seine nord europe et du raccordement ferroviaire du port ont conduit la SCSNE à lancer une mission 'OPC commune, via le contrat d'AMO-COP du projet confié à Setec, pour tous les acteurs concernés dans un souci de ne pas ralentir les études du canal.

Début 2021, afin de faciliter les opérations et de répondre à une demande de la profession agricole, la SCSNE a proposé d'acquérir le foncier nécessaire aux ports intérieurs dans le cadre des procédures du Canal. Ces terrains seront ensuite cédés à la structure de développement des ports dans les conditions prévues par les textes régissant la SCSNE.

b. Contrats territoriaux de développement : mise en place du dispositif des « projets de territoire »

Prévus par l'article 1.IV. de l'ordonnance du 21 avril 2016, les contrats territoriaux de développement sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Dans ce cadre, fin 2016, les intercommunalités situées sur le tracé ont transmis des propositions d'aménagements en bord à canal. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournis aux maitres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020.

Afin de renforcer cet outil, et d'en préciser le principe d'un co-financement, le conseil de surveillance a validé le 19 juin 2019 le dispositif des « projets de territoire » (délibération CS-2019-2-5). Après une première expérimentation sur le secteur 1, la délibération CS 2020-2-5.5b de mars 2020 a encadré la mise en œuvre sur l'ensemble du projet. L'année 2021 a permis de finaliser le premier contrat territorial pour le territoire du secteur 1, grâce à l'importante mobilisation des équipes de la SCSNE, avec l'appui du sous-préfet de Compiègne et des partenaires du projet : EPCI, conseil régional, Etat, Départements. La première réunion du comité des projets de territoire a permis de définir le co-financement des modifications de programme demandés par le territoire, conformément au cadre fixé par le conseil de surveillance.

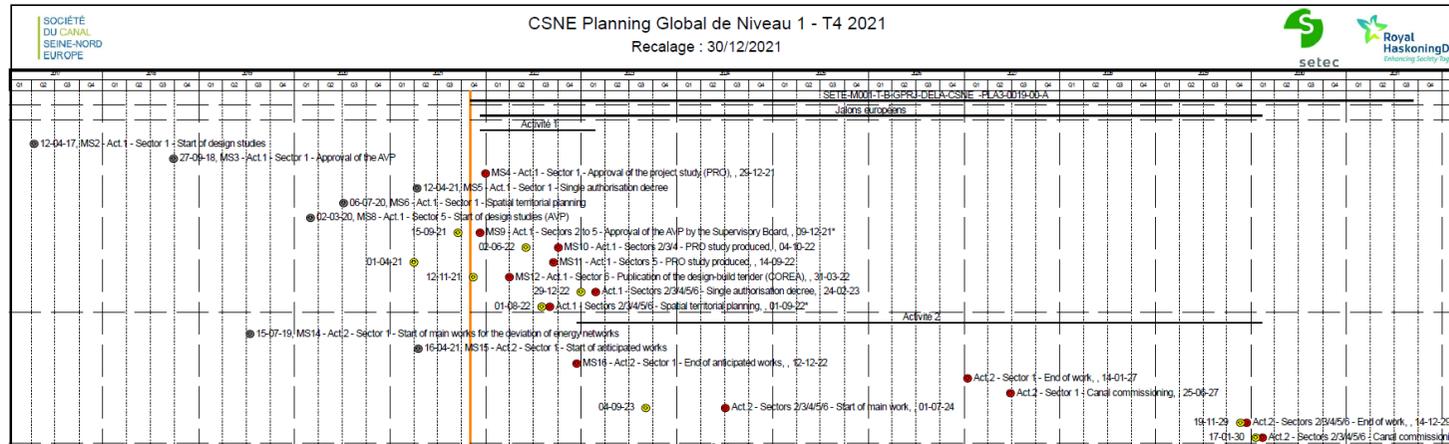
Pour 2022, l'objectif est de signer ce premier contrat territorial de développement avant l'engagement des travaux de rescindement de l'Oise. Sur les autres secteurs, la formalisation des projets de territoire se poursuivra en vue de constituer la trame des contrats territoriaux de développement avec un objectif de formalisation à l'horizon 2023.



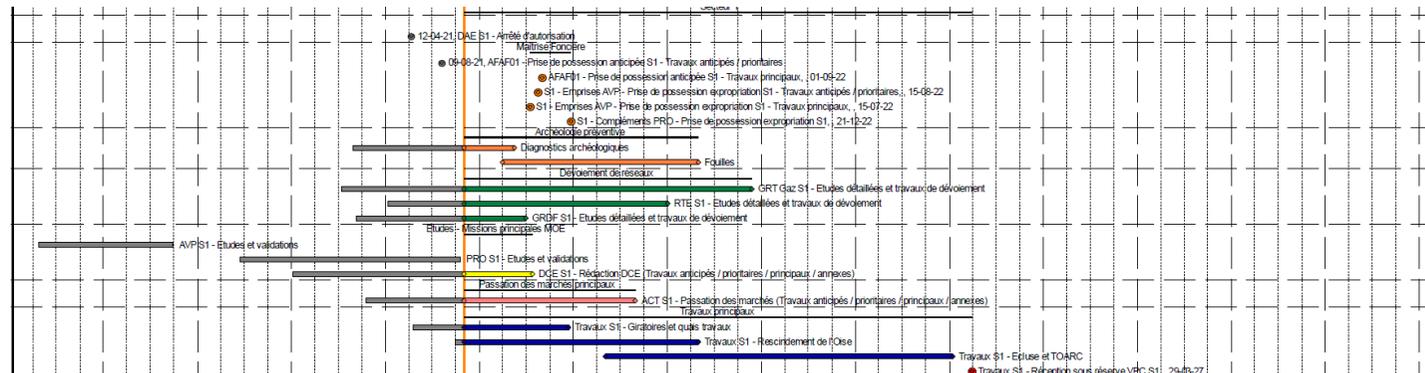


ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL 2017 – 2031 - DU PROJET A FIN DECEMBRE 2021

Jalons européens

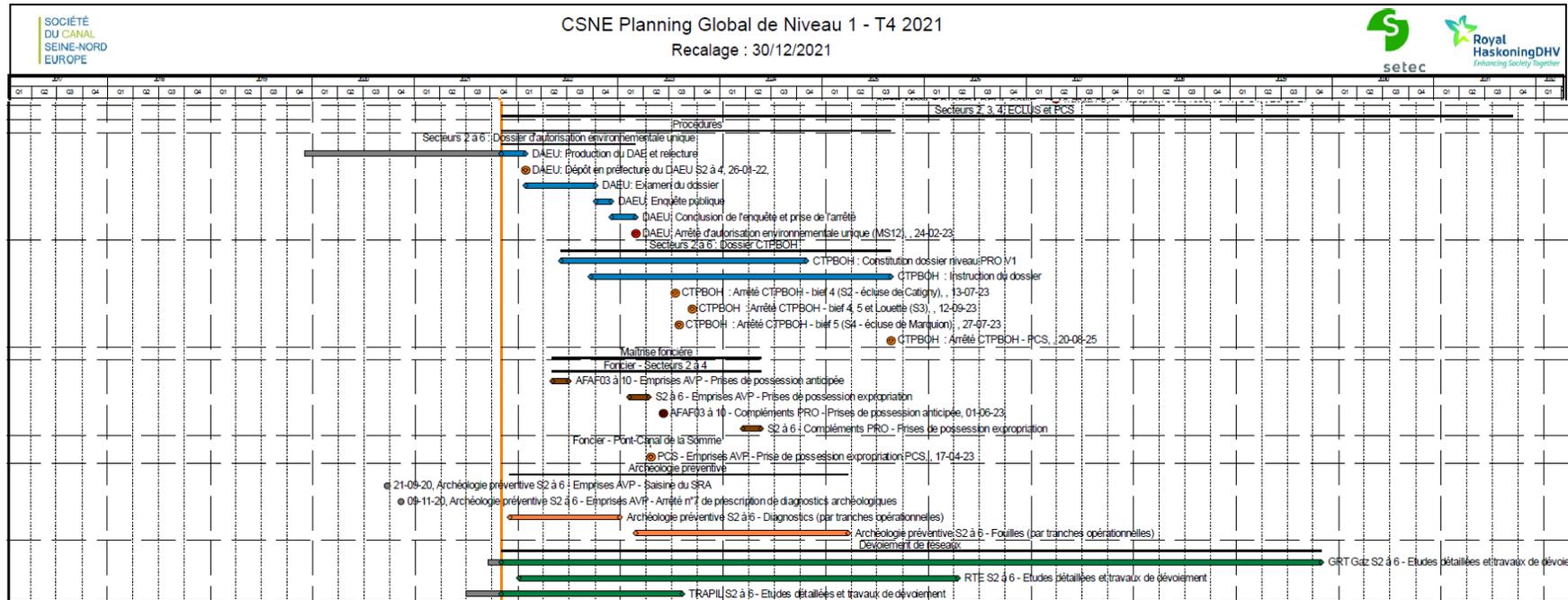


Planning Secteur 1



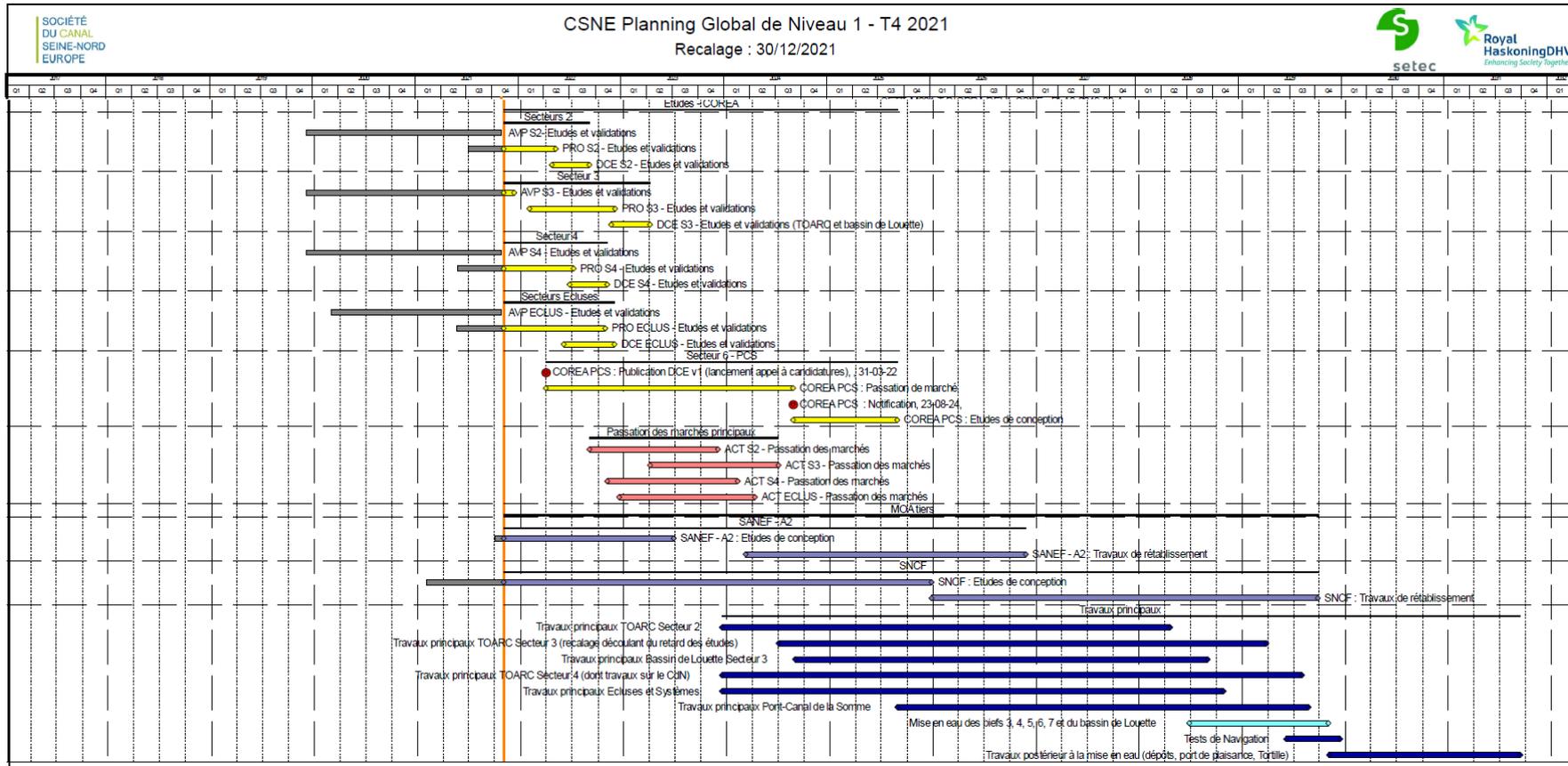


Secteur 2,3,4,5, 6 – procédures – déviements de réseaux

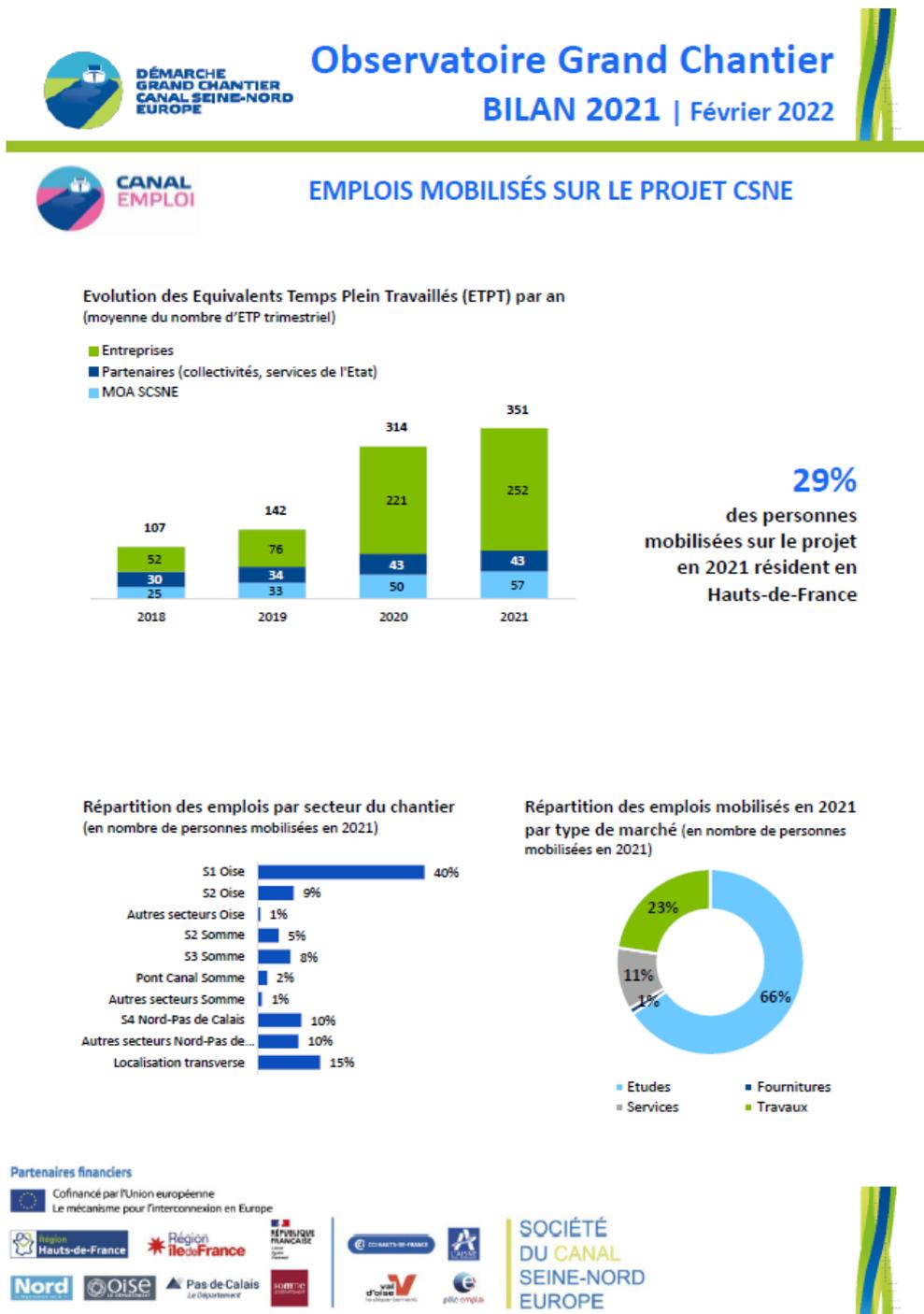




Secteur 2,3,4,5, 6 – Etudes – travaux



ANNEXE 2 – Observatoire Grand Chantier à fin 2021



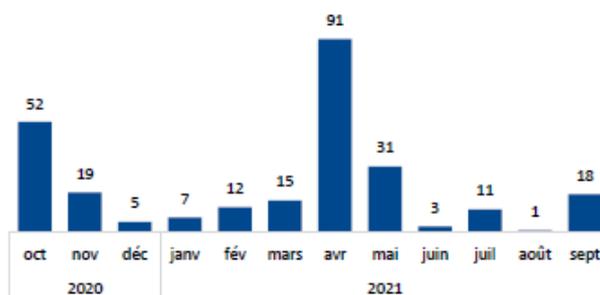


Observatoire Grand Chantier BILAN 2021 | Février 2022



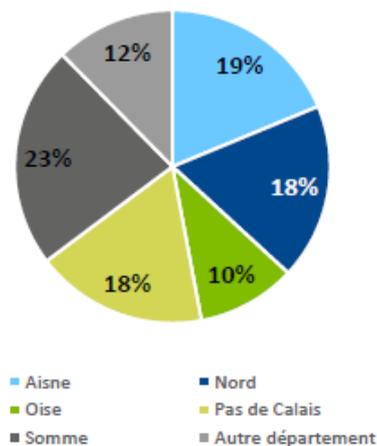
LES CANDIDATURES SPONTANÉES REÇUES SUR LA BOÎTE CANAL EMPLOI

Évolution du nombre de candidatures spontanées
reçues sur la boîte Canal emploi

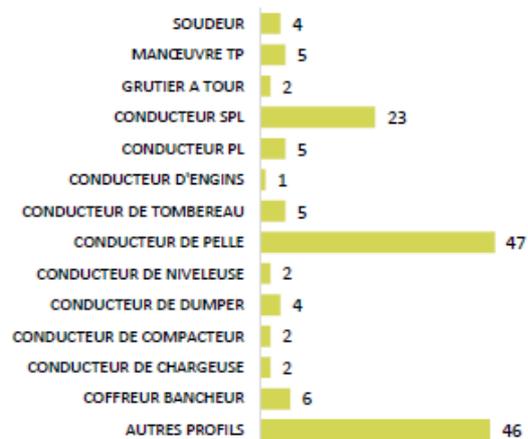


**189 candidatures
spontanées
reçues de janvier
à septembre 2021**

Provenance des candidatures reçues
de janvier à septembre 2021



Métiers présents dans les candidatures spontanées
de janvier à septembre 2021





DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier BILAN 2021 | Février 2022



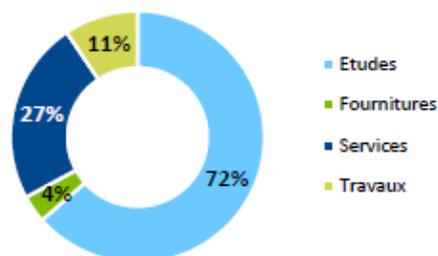
CANAL
ENTREPRISES

LES ENTREPRISES TRAVAILLANT ACTUELLEMENT SUR LE CSNE

85 marchés en 2021

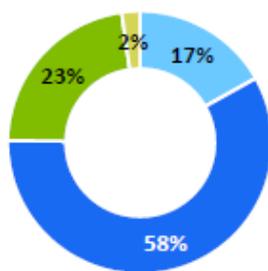
Etudes : diagnostics, topographie, géotechnique, essais, mesures, ...
Services : acquisitions foncières, animation, formation, conseil juridique, ...

Type de marché en 2021



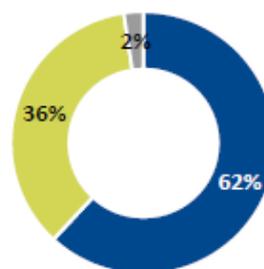
89 entreprises mobilisées en 2021

Région du siège social des entreprises travaillant sur le projet en 2021



- Hauts-de-France
- Ile-de-France
- Autres régions françaises
- Belgique

Taille des entreprises travaillant sur le projet



- PME (effectif inférieur à 250 personnes)
- ETI (effectif entre 250 et 5 000 personnes)
- GE (effectif supérieur à 5 000 personnes)

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier BILAN 2021 | Février 2022



CANAL
ENTREPRISES

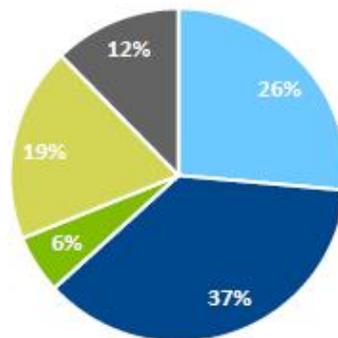
L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

En 2021 :

10 actions mises en place pour accompagner les entreprises

106 entreprises accompagnées
sur 235 sollicitations

Répartition départementale des entreprises accompagnées
(nombre cumulé d'entreprises en 2021)



■ Aisne ■ Nord ■ Oise ■ Pas de Calais ■ Somme

Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

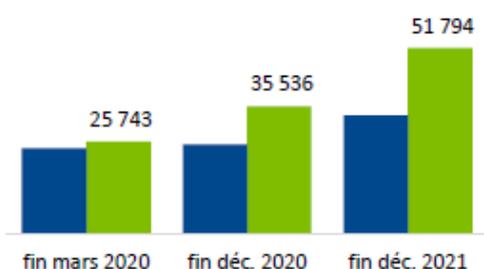
Observatoire Grand Chantier BILAN 2021 | Février 2022



CANAL
SOLIDAIRE

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

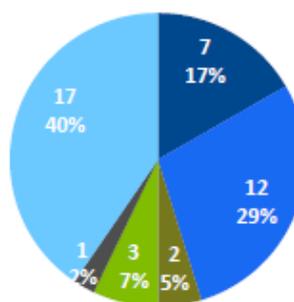
Heures d'insertion prévues et réalisées (cumul)



51 794 heures
d'insertion réalisées
à fin 2021

42 bénéficiaires de la
clause d'insertion par
l'activité économique
à fin 2021

Types de contrats des bénéficiaires



■ CDI
■ CDD
■ Contrats de professionnalisation
■ Contrats d'apprentissage
■ Contrats "entreprise adaptée"
■ Intérim

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE





DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

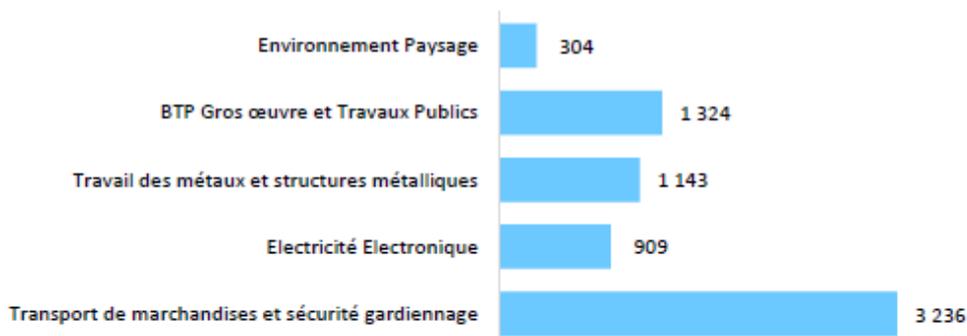
Observatoire Grand Chantier BILAN 2021 | Février 2022



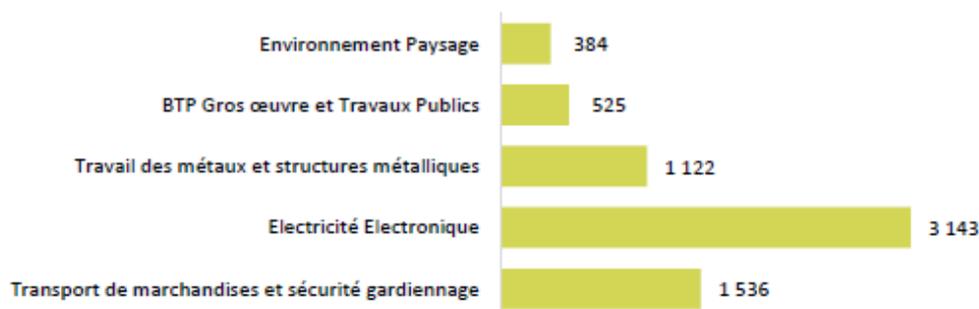
CANAL
FORMATION

LES FORMATIONS AUX COMPÉTENCES ATTENDUES SUR LE CHANTIER DU CSNE

Nombre d'entrées en formation Région par domaine professionnel en 2021
Formation professionnelle



Effectif des jeunes en année terminale (qui intégreraient potentiellement le marché du travail à partir de l'obtention de leur diplôme, hors poursuite d'études) en 2021
Formation Initiale sous statut scolaire



Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Rapport sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2021 (article 19 du décret 2017-427 modifié)

Exposé des motifs

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié par le décret n°2020-228 du 10 mars 2020 prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée.

Ce rapport, accompagné des observations du conseil préparé par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifié, notamment son article 19,

adopte la délibération suivante

Article 1er

Le rapport « sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 », (référence CS-2022-1-R-1.1) préparé par le directoire n'a pas fait l'objet d'observations du conseil de surveillance.

Article 2

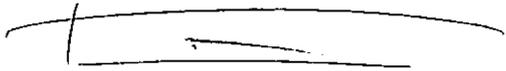
Le Conseil de surveillance autorise le directoire à transmettre le rapport accompagné de la présente délibération à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Hauts-de-France.

Fait le 25 mars 2022

Le président du conseil de surveillance



Xavier BERTRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Canal Seine Nord Europe

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

L'article 19 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié par décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), prévoit que le directoire présente chaque année au Conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe (CSNE) et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril modifiée. Le rapport pour l'année 2021 a été présenté en Conseil de surveillance du 25 mars 2022, il est joint en annexe accompagné de la délibération afférente.

L'année 2021 constitue l'engagement des premiers chantiers d'infrastructures suite à la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale en date du 8 avril 2021 pour le secteur 1, même si la crise sanitaire a engendré un retard estimé de 6 mois à un an selon les tâches.

1. Situation de l'établissement public

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE en établissement public local (EPL), l'année 2021 a conduit à renouveler les instances suite aux élections départementales et régionales. La séance d'installation des instances renouvelées s'est tenue le 15 octobre 2021. Le Conseil de surveillance est composé de 30 membres. Le Département du Pas-de-Calais dispose de trois sièges.

Au titre des perspectives 2022, concernant le Conseil de surveillance, l'année sera marquée par la préparation du chantier avec des délibérations fixant les orientations stratégiques de déroulement du chantier.

A fin 2021, la SCSNE s'appuie sur une équipe de 61 personnes autour de son directoire avec la volonté de constituer une maîtrise d'ouvrage forte malgré de fortes tensions sur les recrutements.

En ce qui concerne le financement européen, l'Europe a proposé de proroger jusque fin 2023 les fonds possibles sur la convention de financement 2014-2022 (signature d'un avenant n°5 prévue courant 2022). Pour couvrir la participation ultérieure des collectivités territoriales, un premier emprunt de 60M€, qui sera porté par la SCSNE, a été conclu permettant de premiers appels de fonds à compter de 2022 si nécessaire. Des contacts ont été pris avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en perspective d'un second emprunt, la réponse est attendue courant 2022.

Le « comité de suivi de la convention de financement » s'est réuni le 10 novembre 2021, il poursuivra ses travaux en 2022 sur la maîtrise des coûts du projet et l'inflation.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

L'ensemble des secteurs a connu d'importantes avancées en 2021. Le secteur 1 a atteint le niveau « projet » (PRO). Les secteurs 2 à 5 ont vu leurs avant-projets (AVP) approuvés par le Conseil de surveillance. Les études techniques dans leur version PRO se poursuivent. Le Pas-de-Calais est concerné par le secteur 4. Un démonstrateur constitué d'un mur d'écluse en modèle réduit a été réalisé à Marquion. Les dossiers d'opération d'investissement seront constitués en vue d'approbation lors de futurs Conseils de surveillance à compter de fin 2022 - début 2023.

Le dossier d'autorisation environnementale pour les autres secteurs a été déposé lors du premier trimestre 2022 pour instruction par les services de l'Etat. Un certificat de projet mentionnant le calendrier d'instruction est attendu.

Le statut des terres excavées constitue un enjeu majeur pour le projet. L'arrêté du 21 décembre 2021 permet de faire sortir du statut de « déchet », les déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure. Il s'appliquera au projet du CSNE. Les opérations de maîtrise foncière et les procédures d'aménagement foncier se poursuivent en concertation étroite avec la profession agricole, la SAFER et les Départements.

Les procédures d'archéologie préventive se sont accélérées en 2021 et vont se poursuivre en 2022, une fois les emprises affinées et la maîtrise foncière obtenue. L'objectif de finalisation des diagnostics archéologiques est fixé à 2023.

Les mesures environnementales compensatoires, qui doivent être mises en place avant le démarrage du chantier, illustrant les premiers travaux préparatoires, continuent et devraient monter en charge en 2022.

L'année 2021 a vu aussi la réalisation des premières infrastructures sur le secteur 1 (giratoires, quais, déboisement).

Au cours de l'année 2021, diverses actions de concertation, de communication et d'appropriation en direction du grand public ont aussi été menées sur les territoires concernés (réunions de terrain, production de supports).

Concernant la démarche grand chantier (DGC), l'année 2021 a permis la poursuite de la phase opérationnelle avec des avancées pour chacun des cinq dispositifs. Pour ce qui concerne le dispositif « Canal Solidaire », dont les Départements sont chefs de file et dont la coordination interdépartementale est assurée par la mission dédiée du Département du Pas-de-Calais, on peut souligner, notamment, la révision des « Cahiers du Canal Solidaire » référentiel adopté par les six assemblées délibérantes partenaires entre décembre 2021 et février 2022.

L'année 2022 verra l'approfondissement des partenariats établis en lien avec

les acteurs du territoire et la sécurité sera un enjeu transverse majeur.

La stratégie de communication de la SCSNE se veut partenariale et orchestrale. En 2021, plusieurs vidéos ont été produites notamment sur les démarches en faveur de l'insertion et le dispositif « Canal Solidaire ».

La mobilisation des habitants sur les opportunités d'emploi, de formation et d'insertion sera un axe majeur du plan de communication 2022.

Sont aussi prévues en 2022, la mise en place de balades-découverte des futurs paysages du canal (en mai et juillet dans le Pas-de-Calais et le Nord).

3. Autres missions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du canal, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de « contrats territoriaux de développement » (CTD).

Pour ce qui concerne les ports intérieurs, dont le développement a été laissé à l'initiative locale, les premières études, pilotées par la Région Hauts-de-France, se sont poursuivies en 2021. Ces études et la concertation menée ont permis de déterminer la localisation exacte des quais que doit réaliser la SCSNE, ainsi que la possibilité ou non d'un raccordement ferroviaire. Les études se poursuivent sur ce dernier point.

Afin de répondre à la demande de la profession agricole et de faciliter les opérations, le foncier des ports sera acquis par la SCSNE puis cédé à la future structure chargée de leur développement.

Les « contrats territoriaux de développement » sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Fin 2016, des premières propositions d'aménagements en bord à canal ont été faites par les intercommunalités concernées par le tracé. En juin 2019, le Conseil de surveillance a validé le dispositif des « projets des territoires » puis a encadré les principes de la démarche par délibération du 12 mars 2020.

L'année 2021 a permis de finaliser le premier CTD pour le territoire du secteur 1, avec comme objectif sa signature en 2022 avant l'engagement des travaux de rescindement de l'Oise. La première réunion du « comité des projets des territoires » a ainsi permis de définir le co-financement des modifications de programme demandées par le territoire, conformément au cadre fixé par le Conseil de surveillance.

Concernant les autres secteurs, la formalisation des projets des territoires se poursuivra en vue de constituer la trame des futurs CTD avec un objectif de finalisation à l'horizon 2023.

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 30/05/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 30/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY